



**Bruxelles, le 18 mai 2017  
(OR. fr)**

**8403/95  
DCL 1**

**AVIATION 12**

## **DÉCLASSIFICATION**

---

du document: ST 8403/95 RESTREINT UE/EU RESTRICTED

en date du: 26 juin 1995

Nouveau statut: Public

---

Objet: Relations avec les Etats-Unis dans le domaine des transports aériens

---

Les délégations trouveront ci-joint la version déclassifiée du document cité en objet.

Le texte de ce document est identique à celui de la version précédente

# RESTREINT

RESTREINT

AVIATION 12

## CONCLUSIONS

---

du : Conseil

en date du : 19-20 juin 1995

---

Objet : Relations avec les Etats-Unis dans le domaine des transports  
aériens

---

Le Conseil,

Rappelle l'importance des conclusions du Conseil du 15 mars 1993 et  
du 14 mars 1995 relatives aux relations extérieures de la Communauté  
dans le domaine des Transports aériens ;

Considère que les relations aériennes entre les Etats membres et les  
Etats-Unis sont d'une importance majeure pour les transporteurs  
communautaires ;

Souligne la nécessité de renforcer la compétitivité des  
transporteurs communautaires sur ces relations et de tenir compte  
des intérêts des usagers et des différentes régions de la  
Communauté ;

Prend note des travaux engagés en vue d'assurer autant que  
nécessaire la cohérence des positions des Etats membres ;

# RESTREINT

# RESTREINT

Déclaration  
présentée par la Commission

"La Commission indique que dans le cadre de l'analyse des enjeux économiques d'une négociation globale à laquelle elle procédera avant le mois de décembre, elle rassemblera également des éléments en ce qui concerne la position des Etats-Unis. Ce travail sera effectué sur la base des positions formelles de ce pays. Ceci est sans préjudice aux contacts réguliers et nécessaires entre la Commission et l'administration américaine dans le domaine des transports, étant entendu qu'aucun de ces contacts ne peut apparemment à une pré-négociation dans le domaine de l'aviation civile."

---

RESTREINT

# RESTREINT

Convient de la nécessité de poursuivre l'examen de la recommandation de décision relative aux négociations avec les Etats-Unis ainsi que la réflexion engagée sur la définition d'un socle de principes communs ; et invite dans ce contexte la Commission à effectuer une analyse approfondie démontrant si des négociations au niveau communautaire permettraient objectivement d'obtenir un meilleur résultat pour tous les Etats membres et de définir un intérêt commun ;

Invite dans ce contexte la Commission à mieux préciser les enjeux économiques d'une négociation globale pour la Communauté et ses Etats membres dans chacun des domaines identifiés au sein du Groupe "Aviation" ;

Souligne la nécessité d'approfondir les problèmes soulevés, en particulier les problèmes juridiques, à la lumière notamment de l'avis 1/94 de la Cour de Justice des Communautés européennes ;

Demande en conséquence au Comité des représentants permanents, assisté par le Groupe "Aviation", d'élaborer en vue de la session du Conseil de décembre 1995 un nouveau rapport suggérant des orientations ou des décisions prioritaires, à la lumière aussi de l'analyse approfondie des éléments cités ci-dessus.

# RESTREINT